

POURSUITE D'ÉTUDES APRÈS LA TROISIEME OU LA SECONDE GENERALE

Les différentes étapes de la procédure

<p>En février</p>	<p>Un document vous sera transmis, sur lequel vous indiquerez vos intentions de poursuites d'étude pour votre enfant.</p>
<p>En mars</p>	<p>Le conseil de classe du 2^{ème} trimestre examinera vos intentions. Il apportera une première réponse à votre demande, en formulant un avis provisoire qui sera porté à votre connaissance. Il sera accompagné des conseils appropriés afin de permettre à votre enfant d'atteindre les objectifs fixés pour la réalisation de son projet.</p>
<p>Début juin</p>	<p>Un document vous sera remis à nouveau au 3^{ème} trimestre. Vous formulerez votre choix définitif. À ce moment là, vous pourrez :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soit reprendre votre projet initial, ▪ Soit en changer compte tenu de l'évolution des résultats scolaires de votre enfant et de ses motivations, ainsi que des indications qu'auront pu vous donner le principal, les professeurs ou le conseiller d'orientation-psychologue.
<p>mi-juin</p>	<p>Le conseil de classe du 3^{ème} trimestre examinera votre choix et vous fera connaître sa proposition que vous accepterez ou refuserez. En cas d'accord entre cette proposition et votre demande, elle sera transformée en décision par le chef d'établissement. En cas de désaccord, le chef d'établissement ou son représentant vous recevra pour un ultime dialogue. Après cet entretien, il vous fera alors connaître sa décision.</p>
<p>Avant le 19 juin (pour la classe de 3^{ème}) Avant le 21 juin (pour la classe de 2^{nde})</p>	<p>Si le désaccord subsiste, vous pourrez saisir la commission d'appel qui, après délibération, se prononcera définitivement.</p>